

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00010

Numéro SIREN : 529 611 352

Nom ou dénomination : CO-PILOTES AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2020 sous le numéro de dépôt 4018



CO-PILOTES AUDIT
Société par Actions simplifiée
Au capital de 9.000 Euros
Siège social : GRANVILLE (49400)
72 impasse des Trémailleurs
R.C.S. COUTANCES 529 611 352

HOUDAN LEGRAND RETIF

SELARL D'AVOCATS
CAEN (14000), 4 Bd Georges Pompidou
Tel : 02.31.29.20.20
accueil@hlr-avocats.fr
RCS CAEN 519 767 446 00015
N° TVA : FR93 519 767 446

e-ACTE D'AVOCATS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 4 FÉVRIER 2020

Le 4 février 2020 à 12 heures, les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée CO-PILOTES AUDIT (désignée ci-après « la Société »), se sont réunis en Assemblée Générale au cabinet HLR, sis à CAEN (14000) – 4 bd Georges Pompidou, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yoan BUSNEL, Président de la Société.

Monsieur Frédéric TILLARD est désigné Secrétaire de séance.

Le Cabinet Franck VILLALARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à l'assemblée.

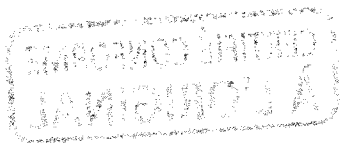
Le Président constate que 4 actionnaires sont présents ou représentés, possédant ensemble 900 actions soit la totalité du capital social.

L'Assemblée Générale peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes titulaire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le protocole d'accord en date du 31 octobre 2019,
- le rapport du commissaire aux comptes prévu à l'article L.225-204 du Code de commerce,
- le rapport du commissaire aux avantages particuliers prévu à l'article R.225-136 du Code de Commerce,
- le rapport du Président,
- le projet d'acte de cession d'actions de la Société.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des statuts et déclare que les documents et renseignements visés par la Loi, ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle qu'aux termes de l'article 27 des statuts : « le droit de vote n'est pas attaché aux actions mais aux personnes suivantes, compte tenu de leur implication au sein de la Société :

A3C : 175 droits de vote

EXAFYS : 675 droits de vote

2PI : 25 droits de vote

JFZI : 25 droits de vote »

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Retrait partiel de la société EXAFYS par voie de rachat de 49 actions qu'elle détient dans le capital de la Société.
2. Autorisation de cessions - Agrément.
3. Réduction de capital non motivée par des pertes en conséquence du retrait d'un associé.
4. Modification de l'avantage particulier stipulé à l'article 8 des statuts.
5. Démission du Président – Désignation d'un nouveau Président en remplacement.
6. Création d'un article relatif aux fonctions de Directeur Général.
7. Désignation d'un Directeur Général.
8. Pouvoirs en vue des formalités

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - RETRAIT PARTIEL DE LA SOCIÉTÉ EXAFYS PAR VOIE DE RACHAT DE 49 ACTIONS QU'ELLE DETIENT DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ - AGREMENT

Le Président rappelle au préalable à l'Assemblée que :

- La société EXAFYS a manifesté son souhait de se retirer de la Société au cours du 1^{er} semestre 2019.
- Un accord sur les conditions de son retrait du capital de la Société a été formalisé aux termes d'un protocole d'accord conclu par acte électronique d'avocats en date du 31 octobre 2019. A ce titre, les sociétés 2PI et JFZI se sont engagées à acquérir 102 actions chacune composant le capital de la Société. Monsieur Frédéric TILLARD a par la suite manifesté son intention d'acquérir 1 action de la Société.

Ensuite lecture est donné du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale décide, après en avoir délibéré et dans la mesure où la société EXAFYS s'est engagée à céder 205 actions de la Société au profit de Monsieur TILLARD, la société 2PI et la société JFZI, et qu'aucun autre associé n'a manifesté son désir de racheter les 49 actions restantes, d'autoriser le retrait partiel de ce dernier par voie de rachat par la Société et d'annulation des QUARANTE NEUF (49) actions ordinaires de la Société.

La valeur des 49 actions détenues par la société EXAFYS est fixée par accord unanime des associés au prix forfaitaire de 172,22 Euros par action, soit la somme globale de HUIT QUATRE CENT TRENTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES (8.438,89 €). Le paiement s'effectuera au moyen d'attribution de biens sociaux en numéraire.

Les autres associées, à savoir la société JFZI, 2PI et A3C, déclarent chacune expressément renoncer à ce que la Société leur rachète les actions dont ils sont propriétaires dans le capital de la Société, et qu'en conséquence, la présente opération ne porte pas atteinte au principe d'égalité entre associés. En tant que besoin, ils déclarent chacun dispenser le Président de respecter la procédure d'offre d'achat prévu à l'article R.225-153 du Code de Commerce.

Chacun des associés déclarent en outre avoir pris acte de la date d'émission du rapport du Commissaire aux comptes, s'en satisfaire, avoir obtenu toutes les informations utiles relativement à l'opération et renoncer en conséquence à toute action en nullité de ce chef ou pour toute autre cause relative à la convocation de la présente assemblée générale ou à leur droit d'information et de communication préalable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AUTORISATION DE CESSIONS - AGREMENT

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'autoriser en tant que besoin les cessions d'actions suivantes :

Cédants	Cessionnaires	Nombre d'Actions cédées	Pourcentages
EXAFYS	CO-PILOTES AUDIT	49	5,44 %
EXAFYS	2PI	102	11,33 %
EXAFYS	Frédéric TILLARD	1	0,11 %
EXAFYS	JFZI	102	11,33 %
TOTAL		254	28,22 %

L'Assemblée Générale décide d'agréer les Cessionnaires intégrant le capital social en qualité de nouveaux associés, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, étant ici précisé que la société CO-PILOTES AUDIT sera associée de la Société le temps nécessaire à l'annulation de ses propres actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, le Président suspend la séance afin de procéder à la cession des 49 actions détenues par la société EXAFYS dans le capital de la Société.

Le Président procède ensuite à la mise à jour du registre de mouvements de titres de la Société consécutivement aux cessions réalisées ce jour.

TROISIEME RESOLUTION - REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES EN CONSEQUENCE DU RETRAIT D'UN ASSOCIE

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-205 du Code de Commerce, décide d'annuler les QUARANTE NEUF (49) actions que la Société acquiert ce jour de la société EXAFYS, d'une valeur nominale unitaire 10 Euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence qu'il sera procédé à la réduction du capital social d'une somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (490 €), montant correspondant au nominal des actions annulées, pour le ramener de la somme de NEUF MILLE EUROS (9.000 €) à celle de HUIT MILLE CINQ CENT DIX EUROS (8.510 €) par voie d'annulation des 49 actions, objet du rachat autorisé aux termes de la première résolution.

La différence entre le prix de rachat des 49 actions de la Société (soit 8.438,89 €) et le montant de la réduction de capital (490 €) sera affectée au passif de la Société comme suit :

- Imputation de l'intégralité de la somme (soit 7.948,89 €) sur le compte « Autres Réserves ».

Le nombre d'actions formant le capital de la Société est ainsi ramené de 900 à 851 actions, d'une valeur nominale unitaire de 10 Euros.

Il est rappelé que les créanciers dont le titre est antérieur à la date de dépôt au greffe du présent procès-verbal peuvent faire opposition à la réduction du capital dans le délai de VINGT (20) jours à compter de la date de ce dépôt, et que, dans cette hypothèse, une décision de justice peut soit rejeter l'opposition, soit décider du remboursement des créances, soit décider de la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

Ladite réduction prend effet ce jour. Toutefois, les opérations de réduction de capital ne pourront commencer qu'après que le sort des oppositions, s'il en existe, ait été réglé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social désormais fixé à la somme de 8.510 Euros par incorporation de la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (490 €) prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chaque action.

Par conséquent, le capital social est porté à la somme de NEUF MILLE EUROS (9.000 €) ; il demeure divisé en 851 actions ordinaires représentant chacune une quotité du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'AVANTAGE PARTICULIER

Au préalable, l'Assemblée Générale prend acte de la déclaration de chaque associé selon laquelle ils ont eu accès au rapport du commissaire aux avantages particuliers consultable au

siège de la Société huit jours au moins avant la présente réunion, conformément aux dispositions de l'article R.225-136 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale constate, consécutivement au retrait de la société EXAFYS du capital de la Société, la disparition de l'avantage particulier non-pécuniaire stipulé aux articles 8 et 27 des statuts, qui a pour objet de conférer un droit de vote majoritaire à la société EXAFYS. En effet, cet avantage particulier est attaché à la personne même de l'associé et s'éteint donc par suite du transfert des actions détenues par la société EXAFYS.

L'Assemblée Générale décide, compte tenu de la réglementation en vigueur applicable aux commissaires aux comptes, et après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, d'approuver expressément et à l'unanimité la modification de l'avantage particulier suivant qui est désormais stipulé au bénéfice de Monsieur Frédéric TILLARD :

« Les droits de vote aux décisions collectives sont répartis entre les associés de la manière suivante :

- A3C EXPERT EN SERVICES : 141 droits de vote
- Frédéric TILLARD : 426 droits de vote
- 2PI : 142 droits de vote
- JFZI : 142 droits de vote

Total : 851 droits de vote »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Étant ici précisé que les actions détenues par Monsieur Frédéric TILLARD n'ont pas été prises en compte pour le calcul de la majorité, conformément à l'article L.225-10 du Code de Commerce.

SIXIEME RESOLUTION - DEMISSION DU PRESIDENT - DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission du mandat de Président de Monsieur Yoan BUSNEL, à compter de ce jour à 14 heures sans indemnité, décide de désigner en qualité de nouveau Président à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Frédéric, Patrice, Guy, André TILLARD,**
Né le 24 octobre 1968, à CAEN (14),
Demeurant à GRANVILLE (49400) – 12 chemin du Noroît.

Monsieur Frédéric TILLARD a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui viendraient à lui être confiées aux termes de la présente Assemblée et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - CREATION D'UN ARTICLE SUR LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de modifier les statuts afin d'inclure un article 20 bis relatif aux fonctions de Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION - MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré et compte tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de mettre à jour les statuts et ainsi de modifier les article 6, 7, 8 et 27 comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à la fin de cet article, deux alinéas rédigés comme suit :

« Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 4 février 2020, les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 490 Euros consécutivement au rachat de 49 actions de la société et de leur annulation subséquente.

Au cours de cette Assemblée, les associés ont décidé ensuite d'augmenter le capital de 490 Euros par incorporation de réserves. Le capital social est ainsi fixé à 9.000 Euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLE EUROS (9.000 €). Il est divisé en 851 actions ordinaires représentant chacune une quotité du capital social, entièrement souscrites et intégralement libérées.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission des commissaires aux comptes compétente, la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Les droits de vote des décisions collectives sont répartis entre les associés de la manière suivante :

- A3C EXPERT EN SERVICES : 141 droits de vote
- Frédéric TILLARD : 426 droits de vote
- 2PI : 142 droits de vote
- JFZI : 142 droits de vote

Total : 851 droits de vote

Les droits de vote étant attachés aux personnes et non aux actions, une modification de cette répartition devra être effectuée si l'une des quatre personnes perd la qualité d'associé ou si un nouvel associé était agréé. »

ARTICLE 27 - REGLES DE MAJORITE

Il est désormais rédigé comme suit :

« Le droit de vote n'est pas attaché aux actions mais aux personnes suivantes, compte tenu de la qualité de commissaire aux comptes de M. Frédéric TILLARD et l'implication des associés au sein de la Société :

- A3C EXPERT EN SERVICES : 141 droits de vote*
- Frédéric TILLARD : 426 droits de vote*
- 2PI : 142 droits de vote*
- JFZI : 142 droits de vote*

Total : 851 droits de vote »

Cette répartition des droits de vote devra faire l'objet d'une modification si l'une de ces quatre personnes perd la qualité d'associé, ou si un nouvel associé intègre le capital social.

Le reste de l'article 27 demeure inchangé.

L'Assemblée Générale décide en outre de créer l'article 20 bis rédigé comme suit :

« Désignation

La collectivité des associés peut désigner en qualité de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué, une ou plusieurs personne(s) morale(s) ou physique(s). Cette décision est prise à la majorité simple.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, les associés de la Société désignent un représentant permanent personne physique de cette dernière, qui pourra être immatriculée au R.C.S.

Le Directeur Général, personne physique, peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment à la majorité simple des droits de vote des associés, sans préavis et sans qu'un juste motif soit nécessaire. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;*
- exclusion de l'associé Directeur Général ;*
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.*

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois, sauf dispense accordée par les associés à la majorité simple. Le Directeur Général devra informer le Président de sa démission par l'envoi d'un courrier avec avis de réception.

Rémunération

La collectivité des associés fixe et modifie la rémunération du Directeur Général, à la majorité simple des droits de vote.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation de la société à l'égard des tiers que le Président.

Il est précisé que la société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

A titre de règle interne, les opérations suivantes requièrent la signature conjointe du Président et du Directeur Général :

- *La souscription, la renégociation et le remboursement anticipé de tout emprunt bancaire par la Société,*
- *La souscription de tout concours bancaire ou financier par la Société,*
- *Le cautionnement, l'hypothèque, le nantissement ou tout autre garantie, consentis par la Société sur ses biens,*
- *La souscription, la modification et la résiliation de tout bail pour le compte de la Société,*
- *L'achat, l'échange ou la cession de tout bien ou droit immobilier par la Société, et généralement la réalisation de toute opération immobilière au nom et pour le compte de la Société,*
- *La souscription, l'échange, l'apport ou la cession par la Société de toute participation dans toute société,*
- *L'achat, l'échange ou la cession de tout fonds de commerce par la Société,*
- *L'embauche de tout salarié (à temps plein ou partiel) ou agent commercial,*
- *Toute décision d'investissement (en achat, location, crédit-bail, etc.) d'un montant, en cumul sur un même exercice, de plus de MILLE EUROS (1.000 €) hors taxes.*
- *Tout achat courant (hors investissement) de plus de CINQ CENTS EUROS (500 €).*
- *L'acquisition, l'échange ou la cession de tout mandat de commissaire aux comptes ou de clientèle appartenant la Société.*

Par ailleurs, le Directeur Général peut se faire assister de tout conseil de son choix, prestataire ou non, dans l'exercice de ses fonctions. »

Enfin, l'Assemblée Générale décide de procéder à la renumérotation des articles des statuts à compter de l'article 20.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION - DESIGNATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale décide de désigner en qualité de premier Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés :

- **La société RATIONIS,**
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros, ayant son siège social sis à GRANVILLE (50400) – 72 impasse des Trémailleurs.

Dont le représentant permanent sera :

- **Monsieur Jean-Pierre DECONINCK**
Né le 9 décembre 1964, à SAINT-OMER (62).

Monsieur Jean-Pierre DECONINCK, ès qualité, a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui viendraient à lui être confiées aux termes de la présente Assemblée et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération du Directeur Général à la somme de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3.500 €) H.T. par mois à compter de sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité et généralement faire le nécessaire partout où besoin sera, et notamment déposer le présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que l'ensemble des associés :

- Monsieur Yoan BUSNEL, Président de séance.
- Monsieur Frédéric TILLARD, Secrétaire de séance, associé et nouveau Président de la Société acceptant ses fonctions.
- La société 2PI, représentée par Mme Adeline PIOGER, associée.
- La société JFZI, représentée par M. Jérôme FLEURY, associée.
- La société A3C, représentée par Mme Marie-Hermine TILLARD, associée.
- La société EXAFYS, représentée par M. Yoan BUSNEL, ancienne associée.

Et contresignée par Me Jérôme HOUDAN, Avocat.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
COUTANCES
Le 24/02/2020 Dossier 2020 00007322, référence 5004P04 2020 A 00930
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur principal des finances publiques

Isabelle DEPAGNE
Contrôleur principal
des finances publiques

CO-PILOTES AUDIT
Société par Actions simplifiée
Au capital de 9.000 Euros
Siège social : GRANVILLE (49400)
1768 avenue des Matignon
R.C.S. COUTANCES 529 611 352

**DECISIONS CONSTATEES DANS UN ACTE EN APPLICATION
DES ARTICLES 24 ET 28 DES STATUTS**

Le 12 octobre 2020,
 Au siège social, les associés soussignés :

Nom des associés, domicile ou siège social et immatriculation au RCS le cas échéant	Représentants	Nombre d'actions détenues	Nombre de voix détenues
A3C Sise à GRANVILLE (50400) – 12 chemin du Noroît	Frédéric TILLARD	510	141
Frédéric TILLARD Demeurant à GRANVILLE (50400) – 12 chemin du Noroît	-	1	426
2PI Sise à SAINT HILAIRE DU HARCOUËT – VIREY (50600) – 23 route de la Croix Jeanne	Adeline PIOGER	170	142
JFZI Sise à GRANVILLE (50400) – 1768 avenue des Matignon	Jérôme FLEURY	170	142
Total	-	851	851

Après avoir exposé :

- Qu'ils sont les seuls associés de la société CO-PILOTES AUDIT, Société par Actions simplifiée au capital de 9.000 Euros, ayant son siège social sis à GRANVILLE (49400) - 1768 avenue des Matignon, immatriculée au R.C.S. de COUTANCES sous le numéro 529 611 352 (désignée ci-après « la Société »).
- Qu'ils ont pris connaissance, préalablement aux présentes, des documents suivants :
 - Le texte des décisions proposées aux associés.
 - Le procès-verbal d'assemblée générale en date du 4 février 2020.

Ont pris, conformément aux statuts de la Société, les décisions suivantes à l'unanimité :

- Correction de l'identité du Directeur Général.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION - CORRECTION DE L'IDENTITE DU DIRECTEUR GENERAL ERREUR MATERIELLE

Les associés rappellent que

- Aux termes d'une assemblée générale en date du 4 février 2020, il a été décidé « *de désigner en qualité de premier Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés :*

- ***La société RATIONIS,***
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros, ayant son siège social sis à GRANVILLE (50400) – 72 impasse des Trémailleurs.

Dont le représentant permanent sera :

- ***Monsieur Jean-Pierre DECONINCK***
Né le 9 décembre 1964, à SAINT-OMER (62). »

- La société RATIONIS a changé de dénomination sociale en cours de procédure d'immatriculation pour des raisons liées aux ordres professionnels, au profit de la dénomination sociale « PERMA COMPTA ».
- Son siège social a fait également l'objet d'une modification.
- La société PERMA COMPTA vient d'être inscrite auprès de l'ordre des experts-comptables et de la commission des commissaires aux comptes.
- Elle a en outre été immatriculée au R.C.S. de COUTANCES le 25 mai 2020.

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de corriger l'identité du Directeur Général, dont la désignation est intervenue aux termes de l'assemblée générale du 4 février 2020, comme suit :

Désignation de la société PERMA COMPTA, SARL au capital de 1.000 Euros, ayant son siège social situé à GRANVILLE (49400) - 1768 avenue des Matignon, immatriculée au R.C.S. de COUTANCES sous le numéro 880 206 891, **en qualité de Directeur Général de la Société depuis le 25 mai 2020.**

Son représentant permanent demeure Monsieur Jean-Pierre DECONINCK, né le 9 décembre 1964, à SAINT-OMER (62).

DERNIERE DECISION - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Les associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité et généralement faire le

nécessaire partout où besoin sera, et notamment déposer le présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

* * *

Le présent acte sous signature privée, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé, postérieurement à la réunion, le présent acte signé par voie électronique pour servir et valoir ce que de droit. Pour cette rédaction a posteriori, les membres du bureau déclarent être assistés par la SELARL HOUDAN LEGRAND RETIF, représentée par Maître Jérôme HOUDAN, Avocat, ayant son siège social sis à CAEN (14000) – 4 boulevard Georges Pompidou.

SIGNATURES

Monsieur Frédéric TILLARD <i>Agissant pour son compte ainsi que pour le compte de la société A3C</i>	Madame Adeline PIOGER <i>Agissant pour le compte de la société 2PI</i>
Monsieur Jérôme FLEURY <i>Agissant pour le compte de la société JFZI</i>	